



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles,

[...]

[...]

Monsieur le Project Manager,

En sa séance du 13 décembre 2007, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre Belgacom SA, suite à la publication d'une annonce unilingue française dans la brochure publicitaire "Shopping Brussels Midi" de novembre/décembre 2005.

*
* *

A notre demande de renseignements, il nous a été répondu en date du 13 novembre 2007 (*traduction*):

"A la réflexion, la plainte contre la publication d'une annonce unilingue française dans la brochure publicitaire Shopping Brussels Midi paraît être irrecevable du fait qu'il s'avère que cette annonce unilingue française émane d'un partenaire privé agréé de Proximus. En l'occurrence, la législation précitée ne lui est pas applicable."

La CPCL constate qu'il s'agit effectivement d'une annonce émanant d'un distributeur privé, à savoir Studio Telecom.

*
* *

Selon les renseignements obtenus par la CPCL, Studio Telecom ne constitue nullement une filiale de Belgacom SA mais bien un distributeur indépendant qui distribue, entre autres produits, ceux de Belgacom SA.

La diffusion d'un dépliant constituant une initiative purement privée, la CPCL estime, à l'unanimité moins deux abstentions de membres de la Section néerlandaise, que la plainte est recevable mais non fondée.

Copie du présent avis est notifiée à monsieur Tuybens, Secrétaire d'Etat aux Entreprises publiques, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Project Manager, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Président,

[...]